

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 091-219106176-20240307-DEL_2024_08-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au Conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Il convient de noter que le budget primitif 2024 sera le premier budget de la commune présenté en application de la nomenclature comptable dite « M57 ».

Le ROB donne lieu à un débat et constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires de la commune : elles décrivent l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement (notamment celle des dépenses réelles de fonctionnement – DRF, dont la trajectoire doit être explicitée selon la loi de programmation des finances publiques), et elles précisent les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière d'investissements ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs, au temps de travail, aux dépenses de personnel et à leur évolution prévisionnelle ;
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice 2024.

Partie I : le contexte général

A. Le contexte macroéconomique et le contexte national

Après la baisse de la croissance mondiale en 2020 (-3,1%) et son fort rebond en 2021 (+6,1%) et 2022 (+3,5%), une stabilisation est atteinte en 2023 (+3%) pour un moindre recul attendu en 2024 selon les prévisions de l'OCDE, à +2,9%.

L'inflation, qui s'est généralisée, persiste et demeure bien supérieure aux objectifs de long terme de la FED et de la BCE. Aux Etats-Unis, le pic avait été atteint en juin 2022 tandis que pour la zone Euro, plus directement concernée par l'impact de la guerre en Ukraine (notamment sur le prix des denrées alimentaires et de l'énergie), il a été atteint en octobre 2022.

Afin de juguler l'inflation, les banques centrales ont donc augmenté les taux directeurs. Le taux de refinancement de la FED passe ainsi de 0,25% en 2021 à 5,5% en ce début d'année 2024, et celui de la BCE de 0% à 4,5%, accentuant les vulnérabilités financières de certains Etats.

L'économie française, qui se classe au septième rang des puissances mondiales, a connu l'une des plus fortes contractions en 2020 (-8%) pour se redresser ensuite fortement en 2021 (+6,8%) puis ralentir en 2022 à 2,5%. Selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, le taux de croissance devrait encore diminuer en 2023 à +0,9%.

Pour l'année 2024, dans la loi de finances adoptée le 29/12/2023, le Gouvernement table sur +1,4% de croissance : l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages dans un contexte de reflux de l'inflation, tandis que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

Le contexte économique national se dégrade, avec un niveau de dette publique à 109,7% du PIB (plus de 3000 MM€) et un déficit à 4,9% du PIB en 2023. Pour 2024, le Gouvernement prévoit de ramener le déficit public à 4,4% (soit très au-dessus des 3% fixés selon la norme européenne).

Les associations d'élus locaux, au premier rang desquelles l'Association des Maires de France, ont par ailleurs attiré l'attention du législateur sur la situation préoccupante qu'un tel contexte peut entraîner sur les budgets communaux.

En effet, si l'année 2022 s'était terminée par un accroissement global des marges des collectivités dans leur ensemble, cette situation était à nuancer en fonction de la strate visée : les Régions et Départements ont bénéficié de la hausse de la TVA, et l'épargne brute des EPCI s'est améliorée. En revanche, celle des communes stagne du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses énergétiques plus important.

Le bilan financier de l'année 2023 s'annonce également moins favorable pour les collectivités, en raison de la persistance de « l'effet ciseau » : la hausse des dépenses continue tandis que le niveau de recettes s'annonce moindre. Ceci du fait de l'inflation, de la revalorisation des charges de personnel (pour la seconde année consécutive), ou encore de la hausse des frais financiers.

Aussi, selon les prévisions de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 MM€ en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 MM€ en 2023, puis de 2,9 MM€ en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, l'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante :

- COMMUNES : + 21 %
- INTERCOMMUNALITES : -3 %
- DEPARTEMENTS : -39 %
- REGIONS : -12 %

Le Compte administratif de la commune permettrait d'établir, en fin d'exercice 2023, un montant d'épargne brute de près de 700 k€, avec un taux d'épargne de 11% se situant ainsi au-dessus du seuil recommandé des 10%. L'épargne brute représente à Tigery 148,9 € par habitant en fin 2023.

B. Les principales dispositions de la loi de finances 2024

La loi de finances 2024 contient les principales dispositions suivantes :

1. Une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux anciens ayant bénéficié d'une importante opération de rénovation ;
2. **Une démarche obligatoire de « budgétisation verte »** pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, ce budget « vert » devant être annexé au compte administratif en 2025.

On note également la pérennisation du fonds vert, porté à 2.5 MM€, et l'existence d'une enveloppe supplémentaire en faveur de la planification écologique de 7 MM€ (rénovation des bâtiments et des logements, décarbonisation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte) ;

3. La création d'une dotation de 5 M€ pour le Plan national contre les violences faites aux élus ;
4. **Le soutien renouvelé à l'investissement local** pour une enveloppe de 1,8 MM € (DETR, DSIL et DPV) ;
5. Le **non reconduction des 430 M€** versés en **soutien exceptionnel aux communes** face à la croissance des prix de l'énergie et de **la revalorisation du point d'indice de la fonction publique**
6. **La diminution du soutien** exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de **l'énergie** qui est passé de 1.5 milliards d'euros à 400 millions d'euros dans la LF 2024
7. **L'augmentation de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)** de 220 M € sur un total de 27.1 MM €
8. **L'augmentation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de +6%** soit 7.1 M€ en 2024 ;

9. La reconduction du dispositif de « **l'amortisseur électricité** » qui vise à protéger les collectivités qui ne bénéficient pas de tarifs réglementés, encadrer l'aide et l'appliquer directement sur les factures fournisseurs. Alors qu'en 2023, seules les collectivités qui payaient leur électricité plus de 180 euros/ MWh bénéficiaient de ce dispositif, celui-ci a été déplafonné. L'aide est effective dès lors que le prix de l'électricité dépasse 250€/MWh au lieu de 180 €/MWh. Au-delà du seuil de 250 € du MWh la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75% (contre 50% en 2023). L'amortisseur électricité prend la forme d'une réduction de prix qui est automatiquement appliquée sur la facture par le fournisseur d'énergie. Si le prix du MWh est supérieur à 250 € MWh la commune bénéficiera alors de ce dispositif.

Partie II : La trajectoire financière de la commune

Les orientations budgétaires intègrent l'estimation des résultats de clôture prévus pour la fin de l'exercice 2023 qui s'avèrent nettement positifs tant pour la section de fonctionnement (338 k€) que pour la section d'investissement (1,137 M€). Elles intègrent également les restes à réaliser en investissement tant en dépenses (360 k€) qu'en recettes (592 k€).

La section de fonctionnement devrait ainsi s'équilibrer à hauteur de 6, 87 M€ soit + 667 k€ par rapport au budget primitif 2023.

A. Les recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services tiennent compte de l'évolution des effectifs et de la fréquentation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires.

L'année 2024 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification des accueils et de la restauration scolaire votée par le Conseil municipal du 14/12/2023. Le gain supplémentaire pour les recettes communales est estimé à +21,2 k€.

2. Les recettes fiscales (chapitre 73)

Désormais privée du dynamisme fiscal de la taxe d'habitation, la commune verrait ses produits fiscaux augmenter principalement par le mécanisme de revalorisation de bases de taxe foncière, qui concerne les propriétaires d'habitations et d'établissements industriels (et dans une moindre mesure, les locaux commerciaux et professionnels). L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2024 s'appuie ainsi sur l'évolution prévue par le législateur à hauteur de +3,9% pour 2024.

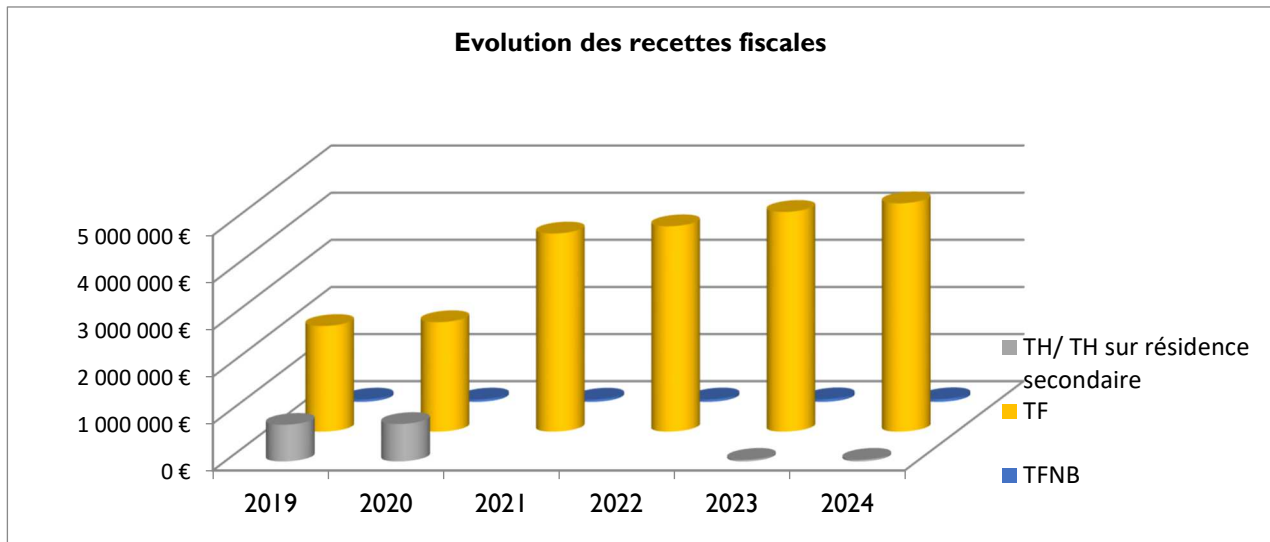
Evolution des produits de la fiscalité depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	13,00%	13,00%			13,00%	13,00%
Taxe foncière	21,01%	21,01%	37,38%	37,38%	37,38%	37,38%
Taxe foncière sur le non bâti	50,76%	50,76%	50,76%	50,76%	50,76%	50,76%

BASE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	6 014 000	6 146 000			269 800	280 322
TF	10 707 000	11 091 000	11 266 000	11 679 000	12 493 000	12 980 227
TFNB	100 900	101 800	96 400	103 800	110 500	114 810

Recettes fiscales	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH/ TH sur résidence secondaire	781 820	798 980			35 074	36 442
Coefficient correcteur			-945 957	-980 946	-1 025 000	-1 064 975
TF	2 249 541	2 330 219	4 211 231	4 365 610	4 669 883	4 852 009
TFNB	51 217	51 674	48 933	52 689	56 090	58 277
TOTAL	3 082 578	3 180 873	3 314 206	3 437 353	3 736 047	3 881 753

En 2024, le montant au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), désormais perçu puis reversé par l'intercommunalité, devrait être minoré de 15% (pour produit total de 55 k€).



Le projet de budget 2024 intègrera également le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par l'agglomération Grand Paris Sud, pour les charges de fonctionnement, en légère hausse par rapport à l'année précédente. (+ 26 k€).

3. Les dotations, subventions et participations figées par la loi (chapitre 74)

Le projet de budget anticipe une baisse globale sur ce chapitre pour l'année 2024, principalement en raison de la non-reconduction du dispositif dit « filet de sécurité » dont la commune a bénéficié les 2 années précédentes (-110 k€). Les subventions versées par la CAF sont maintenues à leur niveau de 2023.

4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courantes (loyers) resteront au niveau de réalisation de l'année 2023.

5. Les produits financiers (chapitre 76)

A noter cette année, le gain généré par le placement effectué sur le Compte à terme de 30 k€.

B. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires tiennent compte :

- De l'augmentation liée à l'inflation sur les produits de consommation courante ;
- Des évolutions réglementaires nationales impactant la masse salariale (revalorisation du SMIC, revalorisations indiciaires, hausse des taux de cotisations URSSAF et CNRACL) ;

- Des besoins d'évolution du service public rendu aux administrés notamment en raison de l'augmentation du nombre d'équipements qui se traduisent également en termes humains et matériels.

Les principales évolutions retenues au titre des dépenses sont les suivantes :

1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) devrait connaître une augmentation (+60 k€) principalement liée à l'inflation, répercutée par les prestataires et fournisseurs de la commune (maintenance, acquisition de petit matériel, fournitures administratives...). Un effort de contraction sur les dépenses d'énergie est porté sur l'année 2024, dans le cadre d'un nouveau contrat annuel.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les éléments clés constitutifs des dépenses de personnel

Structure des effectifs

- Evolution de la moyenne des effectifs (tout statut confondu) en équivalent temps plein (ETP) :

Année	2022	2023
Effectifs	88	90
ETP*	67.34	68.10

- Effectif par catégorie (moyenne de janvier à décembre 2023) :

Catégorie	Effectif 2023	ETP
Catégorie A	2	2
Catégorie B	8	8
Catégorie C	72	57.10
Autre(s)	1 apprenti (7 instituteurs)	1
Totaux	90	68.10

- Effectif par statut (moyenne de janvier à décembre 2023) :

Statut	Effectif 2023	ETP
Titulaire	55	51.11
Stagiaire	1	1
Contractuel	26	14.99
Autre(s)	1 apprenti (7 instituteurs)	1 0
Totaux	90	68.10

Evolution des dépenses et des effectifs :

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2024 (+ 110 k€) pour tenir compte des mesures nationales et locales, ainsi que du glissement-vieillesse-technicité (GVT) lié au déroulement de carrière.

Les mesures nationales

Une hausse indiciaire complémentaire à l'attribution des points supplémentaires mise en œuvre depuis le 1er juillet 2023

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a attribué des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 depuis le 1er juillet 2023. Cette attribution de points supplémentaires, jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 euros bruts par mois, a relevé la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

La revalorisation indiciaire du 1er janvier 2024 s'applique de plein droit : 5 points d'indice majorés sont appliqués à tous les agents des collectivités. Cette hausse se répercutera également automatiquement sur tous les éléments indexés sur le point d'indice, comme la part variable du supplément familial de traitement (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire ou encore sur les heures supplémentaires. Elle impacte enfin le niveau du régime indemnitaire des élus.

A noter également, l'augmentation d'un point du taux de contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), motivée par la dégradation de la situation financière de la caisse.

Les mesures locales

L'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), résulte de l'évolution naturelle de la carrière des agents en poste, au sein de la commune - c'est-à-dire de l'ancienneté et des avancements rendus possibles. Le projet de BP en tiendra compte à l'appui d'examen des parcours individuels de carrière des agents.

Par ailleurs, la ville continue de renforcer les équipes pour assurer les fonctions essentielles à la bonne gestion d'une collectivité et permettre une évolution de carrière aux agents publics (création d'un poste à la police municipale, évolution prévisionnelle des changements de grade susceptibles d'intervenir en cours d'année, renforts saisonniers).

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

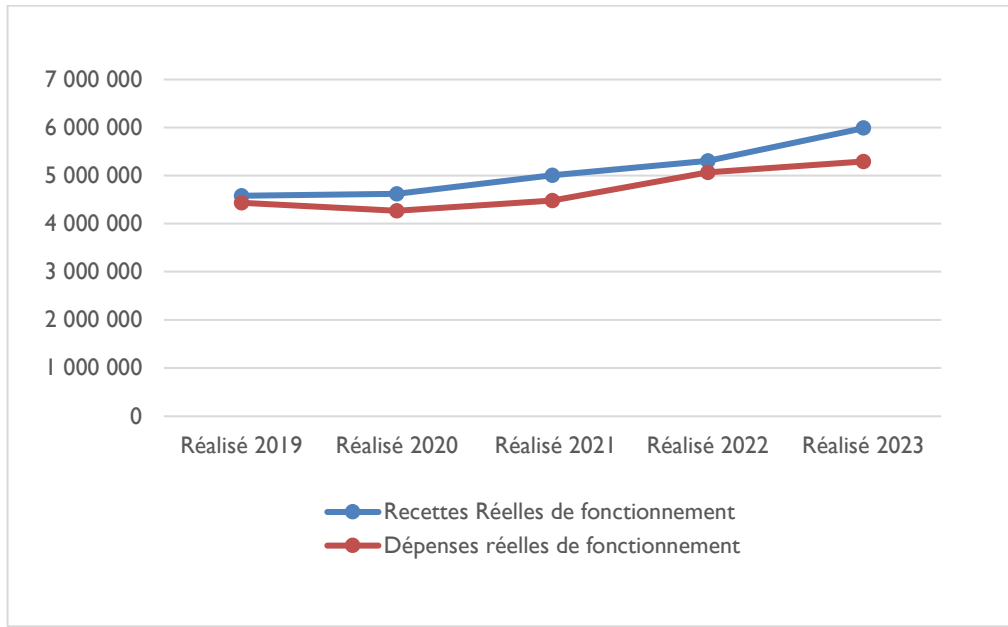
Le soutien de la municipalité aux acteurs de la vie associative est préservé et la subvention de la Ville allouée au Centre Communal d'Action Sociale sera en légère augmentation en 2024.

Les participations de la commune au SIPEJ et au SI2S seront revalorisées. Les autres charges de gestion courante ne devraient pas avoir d'évolution significative à l'exception des licences informatiques pour tenir compte de l'évolution des effectifs et des outils de gestion nécessaires de la commune.

4. Les frais financiers (chapitre 66)

Ils seront en hausse pour tenir compte tenu du profil d'extinction de la dette et de la charge du nouvel emprunt contracté en 2022, ainsi que des intérêts courus non échus (ICNE) jusqu'alors non comptabilisés. (+5 k€)

Evolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2019 (réalisé)



En synthèse, la collectivité sera impactée par les conséquences de l'inflation et des différentes mesures gouvernementales sur le budget 2024 mais elle a su trouver des marges de manœuvre pour maintenir le périmètre d'intervention des politiques publiques locales. Les services communaux, fortement mobilisés lors des différentes étapes de préparation budgétaire, ajustent leurs projets et activités de manière à soutenir cette situation de forte pression budgétaire.

EPARGNE / AUTOFINANCEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Recettes Réelles de fonctionnement	4 581 700	4 620 685	5 005 380	5 302 009	5 989 021
Dépenses réelles de fonctionnement	4 430 705	4 268 804	4 477 565	5 078 620	5 292 595
EPARGNE DE GESTION	150 996	351 881	527 814	223 389	696 426
Intérêts	49 078	45 083	40 935	36 627	41 900
EPARGNE BRUTE	101 918	306 797	486 879	186 761	654 526
Remboursement du capital	115 275	118 819	122 517	126 375	163 603
EPARGNE NETTE	-13 357	187 978	364 362	60 386	490 923
AUTOFINANCEMENT	-13 357	187 978	364 362	60 386	490 923

Evolution des trois niveaux d'épargne depuis 2019

C. Les recettes d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 4, 121 M€.

1. Le FCTVA

La recette liée au FCTVA devrait augmenter en 2024 compte-tenu des dispositions législatives et de l'accroissement de patrimoine communal en 2022 et 2023.

2. La recherche de financements et les partenariats

La commune poursuivra la recherche active des partenariats et dispositifs permettant d'alléger la charge directement supportée par le budget communal.

Le travail mené en 2023 devrait conduire à une augmentation des recettes d'investissement avec un effet sur l'année 2024, notamment avec le versement des soldes du Contrat d'aménagement régional et du Contrat départemental dans le cadre de la réalisation de la nouvelle salle Jean-Crosnier.

Le chapitre 13 intègre également le fonds de concours attribué par GPS et le solde de la DSIL pour les travaux engagés en 2023 à l'occasion de la réhabilitation de la ferme du Plessis où est désormais installée la Mairie.

3. L'emprunt

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2024.

D. Les dépenses d'investissement

La part du budget consacrée aux investissements devra se situer aux alentours de 3, 5 M€.

L'année 2024 sera marquée par la réalisation de la salle des fêtes Jean-Crosnier, la création de la Maison des associations et une étude pré-opérationnelle pour le projet d'un équipement dédié aux sports de raquettes.

L'entretien du patrimoine communal demeure une priorité, avec une enveloppe dédiée à hauteur de 1,5 M€.

Le plan pluriannuel d'investissement est ajusté de la façon suivante :

	2024	2025	2026
Investissements récurrents des services	600 000 €	600 000 €	
Salle des fêtes Jean-Crosnier	750 000 €	750 000 €	
Halle des sports de raquettes	25 000 €	200 000 €	1 M€
Maison des associations	500 000e	500 000 €	
Montant total	1 875 000 €	2 050 000 €	1 000 000 €

E. Endettement : une dette soutenable et sécurisée

En décembre 2023, le stock dette de la commune est de 1, 813 k€.

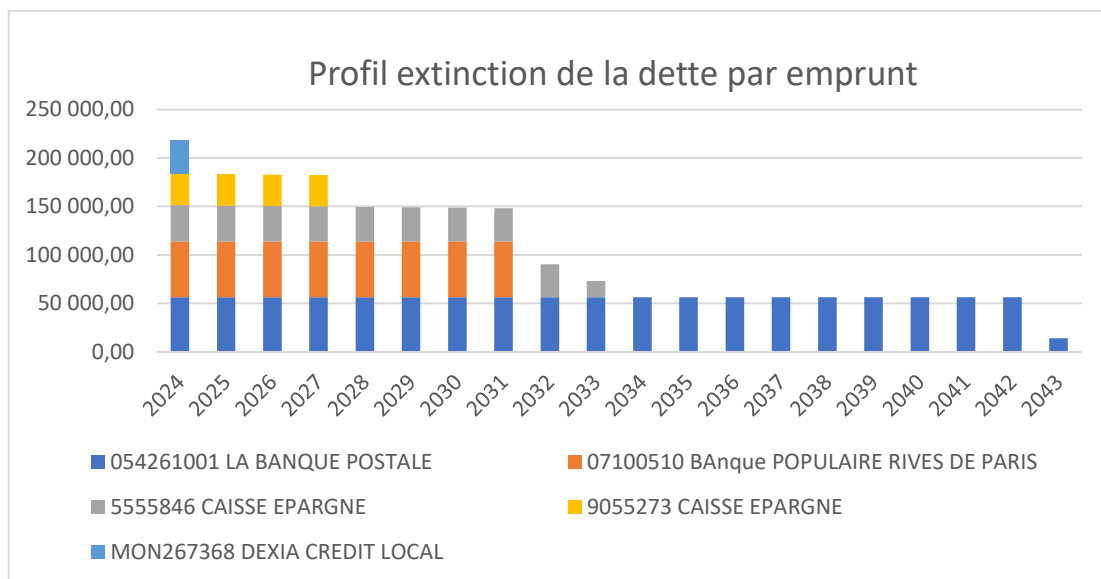
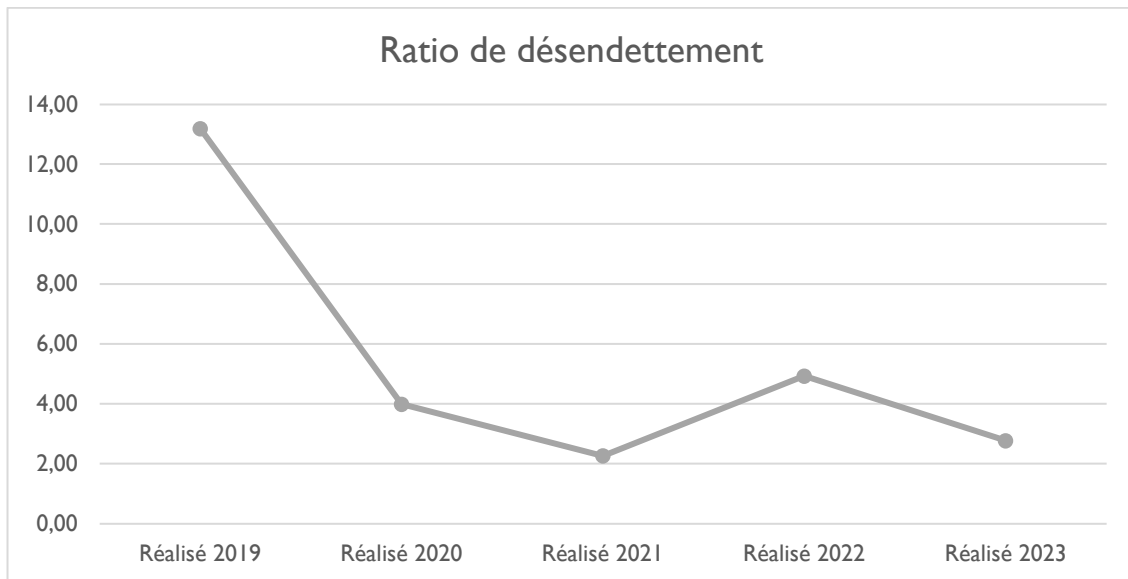
Selon la charte de bonne conduite (dite « charte Gissler »), qui classe les emprunts sur une échelle de risque allant de A1 à F6, 100% de la dette de la commune au 31 décembre 2023 présente un risque « A1 », considéré comme étant le plus faible.

Ratios désendettement et de l'encours de la dette

EPARGNE / AUTOFINANCEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Recettes Réelles de fonctionnement	4 581 700	4 620 685	5 005 380	5 302 543	5 989 021
Dépenses réelles de fonctionnement	4 430 705	4 268 804	4 477 565	5 067 700	5 292 595

ENDETTEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Ratio de désendettement	13,19	3,99	2,27	5,23	2,77

ENDETTEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Encours de la dette au 1er janvier	1 459 412 €	1 344 138 €	1 225 319 €	1 102 801 €	976 426,08
<i>Remboursements emprunts en capital</i>	115 274,65	118 819,16	122 517,18	126 375,37	1 812 822,86
Ratio de désendettement	13,19	3,99	2,27	4,93	2,77



Partie III : les orientations municipales

A. Contenir et maîtriser les dépenses de fonctionnement en fléchant en priorité les actions visant à :

- ✓ Développer l'offre de services à destination de la jeunesse et de l'enfance (séjours, goûter, activité du CMJ, dotation aux écoles et aux élèves)
- ✓ Soutenir les projets du CCAS et des associations tigériennes
- ✓ Accroître la qualité du cadre de vie des habitants : espaces verts, espaces d'accueil, tranquillité publique
- ✓ Entretenir la convivialité et les rencontres entre les Tigériens avec un programme de sorties et d'événements pérennisés

⇒ **L'année budgétaire 2024 sera à nouveau marquée par des prix encore élevés de l'énergie et des produits manufacturés. Les orientations budgétaires devront permettre de contenir les dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité du service public.**

B. Conforter le niveau d'investissement :

- ✓ Construction de la salle des fêtes Jean-Crosnier dans le parc de Tigery
- ✓ Projet de la Maison des Associations (avec l'EPA)
- ✓ Audit énergétique du patrimoine bâti de la commune visant à établir la PPI 2025-2030
- ✓ Etude pré-opérationnelle pour la future Halle de raquettes
- ✓ Entretien et aménagement(s) des voiries et des équipements existants pour offrir davantage de confort d'usage

⇒ **L'année 2024 verra la poursuite du programme d'investissement destiné à l'entretien et la valorisation de notre patrimoine communal et à répondre aux besoins d'équipements nouveaux nécessaires aux habitants.**

C. Optimiser les recettes de fonctionnement :

- ✓ Revalorisation des tarifs (concessions, cantine et périscolaire) en janvier 2024
- ✓ Augmentation attendue des produits fiscaux
- ✓ Recherche continue de subventions et de partenariats...

D. Diversifier les recettes d'investissement de manière à ne pas recourir à l'emprunt en 2024.

⇒ **Les orientations budgétaires de 2024 témoignent de la volonté municipale de poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition communaux inchangés) et d'optimisation des recettes.**